

RCS : BAR LE DUC

Code greffe : 5501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAR LE DUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00061

Numéro SIREN : 401 805 940

Nom ou dénomination : ABC PARTENAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001361

ABC PARTENAIRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 339 200 euros
Siège social : 93, route de Ligny 55500 VELAINES
RCS BAR LE DUC 401.805.940

EXTRAIT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 OCTOBRE 2020

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de réduire le capital d'une somme de 169 600 euros, pour le ramener de 339 200 euros à 169 600 euros par voie de rachat de 1 060 actions de 160 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, au prix de 457 euros par action rachetée, comme suit :

L'Assemblée Générale décide le rachat de **1060 actions** appartenant à la société par actions simplifiée ABC ENERGIES, en vue de les annuler, contre remise en sa faveur d'éléments d'actifs de la société :

a) la pleine propriété des 7 432 titres de participation de la SAS EUROPENERGIE DISTRIBUTION – RCS EPINAL 477 769 178 figurant à l'actif du bilan de la société,

L'Assemblée Générale précise que les actionnaires de la société EUROPENERGIE DISTRIBUTION ont agréée, sous réserve de la présente décision, la cession de la pleine propriété des 7 432 actions appartenant à ABC PARTENAIRE à ABC ENERGIES, conformément au procès-verbal en date du 24 juin 2020.

b) la créance (*soit le solde du contrat de prêt en cours plus les intérêts*) contre la société civile immobilière SCI SUR VERDELET – 534 410 535 RCS BAR-LE-DUC, figurant à l'actif du bilan de la société, s'élevant à la date des présentes à 71 360,98 euros.

L'Assemblée Générale précise que la société civile immobilière SCI SUR VERDELET a déclaré prendre acte de la cession de cette créance dans l'acte du 29 octobre 2020, ledit acte valant cession du contrat de créance entre les sociétés ABC PARTENAIRE (*créancier cédant*), ABC ENERGIES (*créancier cessionnaire*) et SCI SUR VERDELET (*débiteur cédé*).

c) les immobilisations corporelles, telles que figurant en annexe, inscrites à l'actif de la situation intermédiaire établie à la date du 30 juin 2020, pour 20 832,06 euros.

d) une partie des disponibilités (trésorerie)

La valeur attribuée à la société ABC ENERGIES pour le rachat de ses 1 060 actions est égale à 484 420 euros calculée comme suit :

- valeur de la pleine propriété des titres EUROPENERGIE DISTRIBUTION, sur la base de la dernière valorisation de la société, soit Trente Euros par actions (222 960 euros pour les 7 432 actions).
- solde du prêt
- immobilisations corporelles (20 832,06 euros)
- une partie des disponibilités (trésorerie) : 169 266,96 euros

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les comptes de réserves*, et, à défaut, en report à nouveau (**distribuables, soit également pour la fraction de la réserve légale qui redevient disponible du fait de la réduction de capital ; le solde non imputé sur les réserves distribuables sera affecté en report à nouveau*).

La société sera redevable de l'impôt sur les sociétés sur la différence entre la valeur estimée des biens attribués et leur valeur nette au bilan.

L'attribution d'éléments d'actifs à un actionnaire en contrepartie de l'annulation de ses titres et d'une réduction de capital corrélative prend la forme, d'un point de vue juridique, d'une réduction de capital non motivée par des pertes.

L'Assemblée Générale rappelle ainsi que les créanciers dont le titre est antérieur à la date du dépôt au greffe du présent procès-verbal peuvent former opposition à la réduction de capital, dans le délai de vingt jours à compter de ce dépôt.

Ainsi, et en vertu de ces mesures, l'Assemblée précise que le « remboursement » des actions rachetées, par attributions des éléments d'actifs définis ci-dessus, ne pourra intervenir avant l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Il est précisé que le rachat des actions ne donnera pas lieu à un acte distinct du présent procès-verbal.

Le représentant légal de la société ABC ENERGIES déclare accepter les modalités proposées pour le rachat des actions - « *bon pour rachat aux conditions proposées* » et signature

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 169 600 euros, pour le ramener de 339 200 euros à 169 600 euros par annulation des actions rachetées.

L'Assemblée Générale précise que la décision de réduire le capital est définitive, les mesures de protection offertes aux créanciers ne pouvant pas la remettre en cause, celles-ci retardant seulement les effets matériels de la réduction.

Tous les droits attachés aux 1 060 actions de la société ABC ENERGIES, rachetées ce jour, s'éteindront ce même jour.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts de la manière suivante :

« Article 8 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 octobre 2020, le capital social a été réduit d'une somme de 169 600, pour être ramené de 339 200 euros à 169 600 euros par rachat et annulation de 1 060 actions."

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à Cent Soixante Neuf Mille Six Cent Euros (169 600).

Il est divisé en Mille Soixante (1060) actions de 160 euros chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RÉOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la présidence à l'effet de payer le prix comptant à l'issue du délai d'opposition des créanciers, et, d'une manière générale, de faire le nécessaire pour la transmission des éléments d'actifs attribués.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au président pour signifier à la société EUROPENERGIE DISTRIBUTION la présente décision, afin de rendre opposable la transmission de la pleine propriété des actions entre ABC PARTENAIRE et ABC ENERGIES.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Fin de l'extrait

Dominique GUERQUIN – Représentant légal


Immatriculé à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BAR-LE-DUC 1
Le 30/10 2020 Dossier 2020 00012121, référence 5504P31 2020 A 00860
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur principal des finances publiques

